



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Provence-Alpes-
Côte d'Azur

Ce diaporama est mis à disposition par
son auteur aux acteurs et partenaires
Mois sans tabac de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur.

APPEL À PROJETS MOI(S) SANS TABAC ÉDITION 2021

Présentation du cadrage thématique et
budgétaire 2021

DCGDR PACA

SOMMAIRE

01

CALENDRIER 2021 (PACA)

02

CAHIER DES CHARGES 2021

03

FICHE PROJET 2021

04

EXEMPLES DE PROJETS
FINANCÉS



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

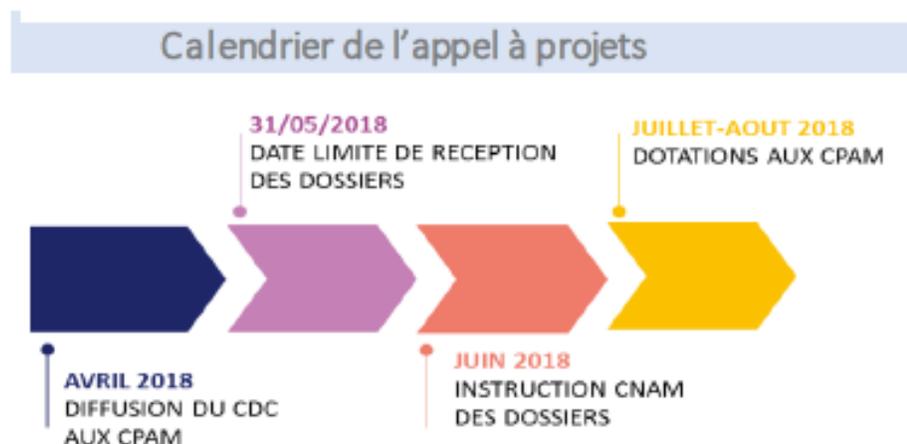
Provence-Alpes-
Côte d'Azur

INTRODUCTION

Appel à projets dans le cadre de l'opération « Moi(s) sans tabac »

L'appel à projets vise à accompagner le déploiement de Moi(s) sans tabac en région et favoriser la mobilisation des acteurs de terrain. Son objectif est de permettre le **financement de projets de proximité émanant des caisses d'Assurance Maladie et de leurs partenaires** locaux. Ces actions viennent en complément des actions de communication nationales.

Le dispositif Moi(s) sans tabac s'adresse à tous les fumeurs, mais les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets visent à contribuer plus particulièrement à la réduction des inégalités sociales de santé en **ciblant des publics prioritaires** dans la lutte contre le tabagisme, notamment les fumeurs en vulnérabilité sociale.



Source : FONDS DE LUTTE
CONTRE LE TABAC Bilan des
actions financées en 2018

01

CALENDRIER 2021 (PACA)

CALENDRIER 2021 (PACA)

Phase de soumission

- Lancement de l'AAP le 28 avril (date butoir des remontées le 21 mai)
- Dépôt des demandes de financements à la CPAM
- Accompagnement méthodologique par les CPAM au besoin

Période d'instruction régionale *

- Traitement par la CPAM de rattachement et remontée des projets pré-sélectionnés à la DCGDR (au 3 juin)
- Comité régional de validation des projets instruits par les CPAM (tenu le 7 juin)

Sélection nationale

- Transmission des projets à la CNAM par la DCGDR (avant 11 juin)
- Analyse par la CNAM et prise de décision
- Annonce des résultats (notification aux promoteurs prévue mi-juillet)

**Aller-retours possibles vers le promoteurs pour apporter des modifications au projet et augmenter ses chances de recevabilité*



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Provence-Alpes-
Côte d'Azur

02

CAHIER DES CHARGES 2021



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Provence-Alpes-
Côte d'Azur

CADRAGE TEMPOREL ET CHAMP THÉMATIQUE

1. Temporalité des actions > concentration sur les mois d'octobre et novembre (et pas en dehors).

1-1. Pendant les mois d'octobre et novembre, des actions de visibilité, de sensibilisation et de recrutement des fumeurs

- Echanger sur le tabagisme, des informations sur les traitements d'aide au sevrage, sur les outils d'aide à distance, notamment l'e-coaching;
- Recueillir des signatures et des engagements à entrer dans une démarche d'arrêt ainsi que des inscriptions à l'opération via le site de tabac-info-service.

Exemples d'actions : Stands d'information, évènements, ateliers collectifs.

1-2 Pendant le mois de novembre, des actions concrètes d'accompagnement à l'arrêt du tabac (obligatoire pour financement)

- Des 1ères consultations individuelles d'aide au sevrage tabagique dans ou hors les murs;
- Des ateliers collectifs d'aide au sevrage tabagique et/ou des groupes d'auto support;

- Lors de ces actions (consultations/ateliers), peut être proposée:
 - la remise gratuite et directe de substituts nicotiques dans le cadre d'un amorçage de traitement (de 7 jours à 1 mois) ;
 - et/ou la remise d'une prescription de ces traitements élaborée par un professionnel de santé habilité : médecins (y compris professionnels des Centres d'examen de santé, médecin du travail et médecin scolaire), sages-femmes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurskinésithérapeutes.

> des relais à l'issue du «Moi(s) sans Tabac» doivent être organisés et proposés (orientation vers le médecin traitant ou d'autres professionnels de santé ou vers des structures dédiées: consultations de tabacologie en établissements de santé ou en association, CSAPA, CJC,...)

POPULATIONS CIBLES

Le dispositif «Moi(s) sans Tabac» s'adresse à tous les fumeurs mais ciblage de publics prioritaires :

- les femmes enceintes et leur entourage;
- les jeunes, notamment en formation professionnelle et en insertion;
- les étudiants;
- les personnes atteintes de maladies chroniques, notamment dans le champ de la santé mentale;
- les personnes en situation de handicap ;
- les publics en vulnérabilité sociale (notamment les personnes bénéficiant de la Complémentaire santé solidaire, les personnes en insertion, les personnes en recherche d'emploi, les personnes ayant un faible niveau d'études, les personnes ayant un faible niveau de revenu, etc...);
- les personnes placées sous-main de justice (actions en milieu pénitentiaire ou dans les établissements et services de la PJJ...).

CADRAGE BUDGÉTAIRE 1/3

Eligibles	Non Eligibles
Consultations individuelles d'aide au sevrage tabagique dans ou hors les murs ;	Les actions en direction des salariés d'entreprises
Ateliers collectifs d'aide au sevrage tabagique et/ou des groupes d'auto support	Les «ateliers ou visio ou suivi individuel » de psychologie, sophrologie, yoga, sport, activité/éducation physique, gymnastique, pilates, bien-être, estime de soi, hypnose, acupuncture, auriculothérapie ... (la liste ne peut pas être exhaustive) ou toute autre intervention dont l'efficacité n'a pas été prouvée dans la réduction du tabagisme et qui ne figurent pas, de ce fait, dans les recommandations de la HAS.
Actions de proximité incitant à l'arrêt et soutenant la motivation des ex-fumeurs*	
Séances d'animation à distance (visio-conférences...)*	Les dépenses pour achat de matériel/investissement: matériel de bureau, micro-ordinateur, matériels audio et vidéo, table de mixage, micros, caméras, télévision, borne à selfie...).
Actions évènementielles (salons, expo, forums...)*.	Frais de bouche/frais liés à des moments de convivialité Gadgets et outils promotionnels

*Le financement de la participation peut être accepté à la condition de s'assurer de :
 - la visibilité de l'Assurance Maladie en tant que partenaire à l'opération «Mois sans Tabac» ;
 - la présence d'un volet «accompagnement au sevrage

CADRAGE BUDGÉTAIRE 2/3

Eligibles	Non Eligibles
<p>Traitements d'aide au sevrage tabagique L'achat de substituts nicotiques à prix opposable pour les TNS remboursables, dans le cadre d'une remise «gracieuse» d'un traitement d'amorce de 7 jours à 1 mois maximum (temporalité du «Mois sans Tabac»);</p>	<p>Matériel de vapotage, cigarette électronique (en l'absence de recommandations de la HAS)</p>
<p>Testeurs de CO (mesureur de monoxyde de carbone) - Financement possible lors de la 1ère demande de financement d'un promoteur ; - Uniquement dans les actions d'accompagnement de sevrage: la mesure du CO expiré peut être utilisée avec l'accord du patient pour renforcer la motivation notamment chez les femmes enceintes et si le contexte sanitaire le permet ;</p>	<p>Appareils à étalonnage et consommables à usage unique. - Embouts des testeurs de CO</p>
<p>Evaluation de l'action dans la limite de 5% du montant du projet, demandé à l'Assurance Maladie.</p>	<p>Actions menées en partenariat avec des laboratoires privés ou des marques commerciales</p>
<p>Fabrication et la diffusion d'outils/supports de communication dans la mesure où: - Les outils/supports n'existent pas (cas particulier DOM); - Elles sont accompagnées d'actions de proximité ; - Supports pour à informer de la tenue d'actions collectives de proximité et d'actions évènementielles</p>	<p>- La réalisation de supports de promotion d'une structure ; - L'achat d'espace (presse, radio, TV) affichage urbain ; - Les frais relatifs aux relations presse.</p>

CADRAGE BUDGÉTAIRE 3/3

Eligibles	Non Eligibles
<p>Moyens humains (financement possible en dehors du temps de travail habituel)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération des professionnels de santé dans le cadre d'ateliers collectifs ou de consultations individuelles: rémunération forfaitaire par heure (barème selon profession) - rémunération des personnels salariés d'une structure : forfait 40€/heure pour une prestation effectuée en plus des heures de travail prévues au contrat et spécifiquement dédiée à la réalisation de l'action. 	<p>Heures prévues au contrat</p> <p>Activité libérale au sein du cabinet</p>
<p>Bilan individuel par une diététicienne indemnisation d'un seul bilan à hauteur de 40€ pour des cas précis (surpoids ou obésité).</p>	<p>Bilan diététiques systématiques</p>
<p>Actions de formations en direction des personnes relais et en lien direct avec la réalisation d'une action «Mois sans Tabac ».</p>	
<p>Indemnités kilométriques à hauteur du barème fiscal en vigueur.</p>	<p>nuitées</p>

SYNTHESE DES POINTS MAJEURS

Les critères suivants doivent être respectés :

- s'inscrire dans le champ des actions et publics prioritaires retenus ;
- proposer, obligatoirement pendant le mois de novembre, des actions concrètes d'accompagnement au sevrage tabagique (consultations/ateliers/relais...) destinées à des publics prioritaires. Les projets qui ne comportent qu'un volet de communication ou de sensibilisation ne seront pas acceptés ;
- permettre aux personnes participant à «Moi(s) sans tabac» de disposer, après l'opération*, de relais vers des professionnels de santé ou des structures adaptées ou bien des outils d'aide à distance des fumeurs (Tabac Info Service: application d'e-coaching, accompagnement téléphonique...);
- comprendre obligatoirement une description précise des actions et des postes budgétaires pour permettre leur analyse aux niveaux local et régional ainsi que leur validation ;
- respecter strictement la temporalité du déroulement du « Mois sans Tabac » ;
- mettre en place des indicateurs de processus (réalisation) et de résultats pour le suivi et l'évaluation en conformité avec ceux indiqués dans la base OSCARS ;
- produire obligatoirement les éléments d'évaluation demandés ainsi que les pièces justificatives et comptables afférant aux actions réalisées (bilan financier) sous peine d'inéligibilité lors du prochain appel à projets de l'Assurance Maladie. Par ailleurs, l'évaluation de l'action est à produire obligatoirement pour toute demande de reconduction ou extension de projet, sous peine de refus ;
- restituer les crédits non utilisés sous peine de poursuite et d'inéligibilité du promoteur concerné lors du prochain appel à projets de l'Assurance Maladie.

* hors financement «Mois sans tabac » proprement dit ; la prise en charge des consultations et des TNS étant réalisée par l'Assurance maladie, dans les conditions de droit commun.

SUIVI ET EVALUATION DU PROJET/DDES ACTIONS

Chaque projet et actions doit obligatoirement faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation dès lors qu'il/elles ont reçu un financement (partiel ou intégral) de l'Assurance Maladie.

Bilan des actions à remonter via la base OSCARS <https://oscarsante.org/> ;

- évaluation de processus: évaluation de la mise en oeuvre effective de l'action ;
- évaluation de résultats : évaluation des effets réels en termes de santé et d'habitudes de vie des bénéficiaires de l'action [Voir indicateurs OSCARS ci-contre + si cela est possible autres indicateurs à produire (taux d'abstinence déclarée à 7 jours, à 30 jours...)]

Bilan financier à transmettre à la CPAM de rattachement.

- Selon modèle transmis par la CPAM

En l'absence de ces pièces justificatives > demande de restitution des fonds versés ainsi que l'inéligibilité de la candidature du promoteur concerné au prochain appel à projet de l'Assurance Maladie.

Indicateurs à saisir dans Base OSCARS:

- Le nombre de personnes sensibilisées;
- Le nombre de personnes s'engageant/s'inscrivant à l'opération;
- Le nombre de personnes recrutées pour les actions d'accompagnement;
- Le nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement dans leur sevrage tabagique;
- Le nombre de personnes ayant bénéficié d'une prescription et/ou d'une remise de substituts nicotiques.

03

FICHE PROJET 2021

ENVOI DE LA FICHE PROJET

Envoi du/des projet(s) par le promoteur projets pour demande de financement

- effectué uniquement auprès des services de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans le ressort de laquelle le porteur de projets est implanté ;
- en un seul envoi pour l'ensemble des projets si le promoteur porte plusieurs projets ;
- dans le respect strict des dates d'envoi fixées par la Caisse.

REPLISSAGE DE LA FICHE PROJET

- La fiche projet décline chacune des actions constituant le projet;
- Les différents volets d'un même projet (information/sensibilisation, recrutement, aide à l'arrêt) ou les déclinaisons d'une même action envers différents publics ou dans différents lieux doivent être regroupés par le promoteur sur la fiche projet;
- Le descriptif des actions doit être suffisamment précis pour l'analyse et l'instruction aux niveaux local et régional ainsi que pour la validation au niveau national;
- Le tableau des postes de dépenses doit être conservé en l'état et dûment rempli de façon détaillée en fonction des actions en respectant les règles des critères d'attribution des crédits ;
- Les crédits sollicités doivent être précisés et détaillés de façon à permettre, s'agissant de l'utilisation de fonds publics, une visibilité poste de dépense par poste de dépense et doivent être différenciés des autres cofinancements éventuellement demandés.

D. Descriptif du projet

→ Description synthétique des objectifs, du contenu et du déroulement du projet :

1) ACTIONS DE VISIBILITE, SENSIBILISATION ET DE RECRUTEMENT DES FUMEURS A « MOI(S) SANS TABAC »	
OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS DES ACTIONS	Action 1
	Action 2
	etc
CONTENU ET DEROULEMENT DES ACTIONS	Action 1
	Action 2
	etc
CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIONS	Action 1
	Action 2
	etc
2) ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A L'ARRET DU TABAC Préciser si l'action prévoit une délivrance gratuite de TNS aux fumeurs accompagnés	

3. Budget prévisionnel et financement

Justifiez le budget demandé	
Répartition et détail par poste de dépenses demandé pour la mise en œuvre du projet	Montants détaillés des postes de dépenses demandés(€)
Moyens humains (à détailler par action)	
-nombre d'interventions avec la qualification de l'intervenant Ex : Action 1 : 3 ateliers collectifs de xxx heures chacun par un médecin =6X75€=450€ Ex : Action 2 : 3 à 4 consultations individuelles par une sage-femme tabacologue par heure = 75€	
Moyens matériels (à détailler par action)	
- Aide au sevrage tabagique: Traitements nicotiniques de substitution Ex: Traitements nicotiniques de substitution (quantité)	
Communication (à détailler par action)	
-Outils de communication (s'ils n'existent pas au niveau national et ne sont pas délivrés par Santé Publique France)- -Ex: affiches, brochures dans les DOM :	
Autres postes (à détailler par action)	
Evaluation (à détailler par action)	



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Juliette SONDEY

Chargée de mission, Coordination régionale
de la Gestion du Risque

CPCAM des Bouches-du-Rhône

juliette.sondey@assurance-maladie.fr